

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le 21 Décembre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 15 Décembre 2023, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. SONNI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. ROHEL, SANS, MICHELON et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

355 - OBJET : Rattachement de parcelles communales au régime forestier de l'ONF

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la tempête de 1999 il a été décidé par délibération du 26 Juin 2003, d'adhérer au régime forestier proposé par l'ONF, pour le nettoyage et le reboisement des parcelles dévastées. Renouvelé par délibération du 6 Octobre 2022 pour 15 ans (2022-2037), ce programme permet une gestion complète des parcelles : débroussaillage, coupes pour éclaircis et vente du bois, dont le produit est reversé à la commune.

La commune ayant fait récemment l'acquisition de plusieurs parcelles forestières, il convient de les intégrer au nouveau plan du régime forestier ainsi qu'il suit :

Adresse parcelles	Réf. Cadastrales	Surface	Nature
Le Baren de Peyrissan	BE 196	91 a 20 ca	Bois
Le Noyre	BE 229	10 a 53 ca	Bois
Le Noyre	BE 319	50 ca	Bois
Le Noyre	BE 320	63 a 75 ca	Bois
L'Estrablot	BH 139	33 a 44 ca	Bois
L'Estrablot	BH 144	81 a 88 ca	Bois
Le Herreyra est	BH 034	57 a 78 ca	Bois
Le Herreyra est	BH 035	29 a 74 ca	Bois

Il est donc proposé au conseil municipal de rattacher les parcelles ci-dessus énoncées, au régime forestier géré par l'ONF. Le cas échéant, l'assemblée voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Le rattachement des parcelles ci-dessus énoncées, au régime forestier géré par l'ONF,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20231221-355-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 26/12/2023